



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Économie au sujet de la résiliation des boîtes postales auprès de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

Selon nos informations, l'Entreprise des Postes et Télécommunications résilie des contrats de location des boîtes postales en raison d'un volume du courrier destiné à la boîte prétendu trop faible ne justifiant pas le maintien du contrat de location.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie :

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, la résiliation des boîtes postales est-elle une conséquence de la fermeture des bureaux de poste ?
- Quelles sont les conséquences de la résiliation des contrats de location des boîtes postales sur la charge de travail des facteurs ?
- Quelles alternatives l'Entreprise des Postes et Télécommunications propose-t-elle aux concernés ?
- La durée de préavis étant d'environ un mois, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que ce délai soit trop court de sorte qu'il ne permette guère aux utilisateurs de se réorganiser ?
- Est-ce que des modifications concernant le fonctionnement actuel du service de location de boîte postales sont prévues ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Félix Eischen

Françoise Hetto

Léon Gloden

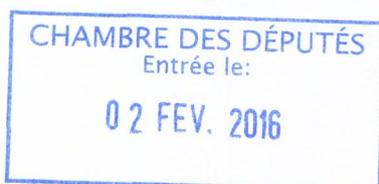
Octavie Modert

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 1^{er} février 2016



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP1654-02/JM-md

Objet: Question parlementaire n° 1654 du 23.12.2015 de Monsieur le Député Félix Eischen, Monsieur le Député Léon Gloden, Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch et de Madame la Députée Octavie Modert

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le ministre de l'Économie à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,

Francine Cloesener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

**Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie à la question parlementaire n° 1654 du 23.12.2015
de Monsieur le Député Félix Eischen, Monsieur le Député Léon Gloden, Madame la Députée
Françoise Hetto-Gaasch et de Madame la Députée Octavie Modert**

1. Est-ce que Monsieur le Ministre peut nous confirmer ces informations ?

Tout d'abord je tiens à signaler que la location d'une boîte postale est un service entièrement gratuit. Un des critères explicitement stipulés dans les conventions « boîtes postales » conclues entre POST et les locataires de boîtes postales est qu'une quantité significative d'envois doit être adressée au détenteur d'une boîte postale. En effet, dans le cas contraire, l'octroi ou le maintien d'une boîte postale n'est plus justifié vu qu'une distribution classique par le facteur est opérationnellement et financièrement plus appropriée. C'est pourquoi la quantité des envois par boîte postale est régulièrement vérifiée et des contrats de location de boîtes postales à faibles volumes sont ensuite résiliés.

2. Dans l'affirmative, la résiliation des boîtes postales est-elle une conséquence de la fermeture des bureaux de poste?

Comme indiqué dans la réponse à la première question, la vérification des quantités d'envois par boîte postale, et d'éventuelles résiliation de boîtes postales qui s'en suivent, est un exercice continu et donc complètement indépendant de réorganisations quelconques au niveau des bureaux de poste.

3. Quelles sont les conséquences de la résiliation des contrats de location des boîtes postales sur la charge de travail des facteurs ?

Vu que la résiliation de contrats de location de boîtes postales ne concerne que celles avec des volumes de courrier mineurs, l'impact sur la charge de travail des facteurs est négligeable.

4. Quelles alternatives l'Entreprise des Postes et Télécommunications propose-t-elle aux concernés?

En cas de résiliation d'une boîte postale, que ce soit sur initiative du client ou de POST, les envois concernés sont d'office distribués par le réseau facteur.

5. La durée de préavis étant d'environ un mois, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que ce délai soit trop court de sorte qu'il ne permette guère aux utilisateurs de se réorganiser?

La durée de préavis d'un mois est explicitement mentionnée dans les conventions « boîtes postales » conclues entre POST et les locataires. Comme les envois sont ensuite distribués à l'adresse physique du destinataire par le réseau facteur, aucune mesure spéciale n'est requise des clients concernés pour ce qui est de la distribution du courrier. Si un problème particulier survient dans un cas de figure concret, la personne concernée peut évidemment s'adresser directement à POST.

6. Est-ce que des modifications concernant le fonctionnement actuel du service de location de boîte postale sont prévues?

Une modification du fonctionnement actuel du service de location de boîte postale n'est pas prévue dans le contexte actuel.